

INFOS MÉTIERS FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA FONCTION
FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE L'ÉTAT

AVRIL 2021

CFDT Finances publiques

CFTC Finances publiques

LES GROUPES DE TRAVAIL DES 25 NOVEMBRE 2020 ET 18 MARS 2021 COMPORTAIENT DE NOMBREUX SUJETS ET EN PARTICULIER LA RELOCALISATION DES SLR... FAISONS LE POINT SUR L'ACTUALITÉ 2FCE

LE 25 NOVEMBRE 2020 SE TENAIT LE GROUPE DE TRAVAIL (GT) À CARACTÈRE INFORMATIF TRAITANT DE L' « ACTUALITÉ DE LA FONCTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE L'ÉTAT » COMPLÉTÉ PAR CELUI DU 18 MARS 2021, RELATIF À LA RELOCALISATION À RIOM DU TRAITEMENT DES PAYES DES AGENTS DE LA DGFIP LA DIRECTION GÉNÉRALE A APPORTÉ QUELQUES RÉPONSES SUR LE DEVENIR DES SLR MAIS DE NOMBREUSES INTERROGATIONS SUBSISTENT QUANT À LEUR DEVENIR

DES GROUPES DE TRAVAIL MAIS PAS DE CONCERTATION

Lors du GT du 25 novembre 2020, le chef du service de la fonction financière et comptable de l'État (2FCE) avait souhaité avancer l'heure de début du GT d'une demi-heure de 14h30 à 14h... Sans doute était-ce parce qu'il savait qu'il ne pouvait présider au-delà de 14h30 mais à aucun moment il ne nous fut permis de connaître les raisons de son empêchement. Le début du GT ne manqua pas d'être surprenant avec un Président de séance qui commençait par une brève introduction et n'envisageait même pas de demander aux organisations syndicales présentes (Solidaires, FO, **CFDT-CFTC**, UNSA-CGC) si elles avaient à faire valoir des observations liminaires... Observations que nous fîmes dès que la parole nous fut donnée. A l'issue des déclarations liminaires, le chef du service 2FCE quitta la présidence de la séance et c'est pour l'essentiel son adjoint qui en assura la tenue avant de devoir partir à son tour. Le service 2FCE n'était plus représenté que par l'adjoint au sous-directeur à la fin du GT. Bis repetita, ou presque, le 18 mars, avec un chef de service menant tambour battant la séance d'information sans se préoccuper le moins du monde de nos observations.

Le dialogue social n'est guère sa préoccupation et il n'en fait pas mystères. Heureusement, d'autres au service de la fonction financière et comptable de l'État y sont un peu plus attachés. Le 25 novembre, les représentants de la direction générale demeurés présents ne disposaient pas toujours d'éléments précis pour répondre à nos interrogations mais avaient fait l'effort de tenter d'y répondre.

LES POINTS D'ACTUALITÉS ABORDÉS LORS DE CES GROUPES DE TRAVAIL

- Les réaffectations comptables de certaines payes (services liaisons et rémunérations – SLR). Voir page 2.
- Le déploiement des services facturiers (SFACT). Voir page 3.
- Projet PAYSAGE. Voir page 4.
- Application CAISSE/DEMETER et DDR3/DEMETER-2C. Voir page 4.
- Avancement du calendrier de dépôt du PLR (projet de loi de règlement budgétaire). Voir page 5.

En outre le sujet du « traitement automatisé d'analyse prédictive » a été abordé à la demande d'une organisation syndicale (voir page 5).

Les calendriers prévisionnels des opérations figurent en pages 6 à 8.

SERVICES LIAISONS ET RÉMUNÉRATIONS : DES RÉASSIGNATIONS, DES TRANSFERTS DE CHARGE ET D'EMPLOI MAIS PAS DE REMISE EN CAUSE DES IMPLANTATIONS ?

La direction générale (DG) a inscrit dans le périmètre de la dé-métropolisation, rebaptisée relocalisation des services de la DGFIP hors des grandes métropoles et d'Île-de-France, le transfert de certaines assignations à des SLR localisés à BESANÇON (25), CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51), LIMOGES (87) et RIOM (63).

Il s'agit en fait d'un processus d'assignation fonctionnelle remplaçant, pour certains ordonnateurs, le mode d'assignation sur une base géographique.

À compter du 1^{er} septembre 2021, les 10 000 dossiers de paye de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et les 40 000 payes de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) seront transférés en deux vagues (01/09/2021, puis 01/10/2022) par le SLR de LIMOGES, tandis que les 30 000 dossiers de payes de la direction des services judiciaires seront transférés en deux vagues (01/09/2021, puis 01/10/2022) au SLR de BESANÇON (cf. *annexe calendaire*). Le SLR de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE recevra quant à lui en deux vagues (2023-2024) les 65 000 dossiers de paye des personnels civils du ministère des Armées (MinArm).

La nouveauté du groupe de travail du 18 mars consistait en la présentation de la réassignation de l'ensemble des payes des agents de la DGFIP actuellement gérées par 10 SLR, à un seul et unique SLR localisé à RIOM (63). La ville de RIOM – sélectionnée avec 15 autres communes dans la 2^e vague des villes retenues pour la relocalisation de services de la DGFIP – verra en 2022 l'ouverture d'un SLR rattaché au SLR de CLERMONT-FERRAND et gérant l'ensemble des payes des agents de la DGFIP. RIOM est déjà assignataire et siège d'un CSRH (centre de services des ressources humaines). Le SLR de RIOM fonctionnera avec une trentaine d'emplois pour un peu moins de 100 000 payes mensuelles à assurer. Une formation spécifique, en cours de préparation à l'ENFiP, sera dispensé aux agents affectés à RIOM.

La logique de concentration fonctionnelle associant chaque ordonnateur de paye à un unique SLR devrait se poursuivre dans les années à venir avec les payes des agents de l'INSEE qui seraient concentrées au SLR de Moselle à METZ (siège du CSRH INSEE) et les payes du ministère de la Culture qui seraient assignées au SLR des Hauts-de-Seine. **Comme le démontre l'ensemble des concentrations d'assignations prévues par la DGFIP, le prétexte de la dé-métropolisation est largement opportuniste. En réalité, le nouveau paradigme était prévu, relocalisation des services ou pas. Seuls les choix des services cibles sont liés réellement à la dé-métropolisation.**

La DG défend ce nouveau mode d'organisation qu'elle considère plus simple et plus cohérent pour les ordonnateurs et qui permettra à chaque SLR assignataire de monter en compétence sur les spécificités de chaque administration dont elle aura la gestion.

L'alliance **CFDT-CFTC** s'est inquiétée de l'évolution du portefeuille des SLR petits et moyens qui verront un certain volume d'assignation leur échapper. Le risque est grand qu'ils perdent des emplois au fil de la diminution de la charge de travail par pertes d'assignations. La diminution des effectifs pourra fragiliser les plus petits d'entre-eux et les faire passer sous la taille critique de bon fonctionnement. Les agents de ces petites unités devront être experts dans tous les domaines de la paye et la gestion prévisionnelle des absences sera plus délicate. **Cette tendance pourrait rendre difficile le recrutement et à terme engager la disparition des plus petites unités avec donc la nécessité d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) pour la DGFIP. Pas question que les agents mis en difficulté se retrouvent dans l'impasse ou au pied du mur parce que rien n'aura été prévu !** Au demeurant, le précédent de la création d'un SLR rattaché à un autre SLR (RIOM sera rattaché à CLERMONT-FERRAND) pose la question plus vaste du rattachement possible d'autres SLR à des SLR pilotes, par exemple au niveau régional, avec le risque de voir les antennes disparaître progressivement au bénéfice du SLR régional.

La DG s'est montrée assez sereine considérant que 60, 70 voire 80 % des assignations des SLR concernent le ministère de l'éducation nationale (MEN) qui n'est pas inscrit dans le périmètre des concentrations prévues à ce jour. La DG considère que sur certains SLR la diminution de charge représentera moins d'un ETP. Les évolutions en termes d'emplois sont donc à prévoir mais globalement les effectifs nationaux de la fonction dépense « payes » seront maintenus à leur niveau actuel, au moins jusqu'en 2023. La DG nous a par ailleurs assuré que la gestion prévisionnelle RH serait effectuée en lien avec les directions locales et au cas par cas, avec en particulier des formations lorsque cela sera nécessaire. *On passera sur la réponse du chef de service 2FCE qui lorsqu'on lui demande le volume de suppressions d'emplois dans les différentes directions impactées*

par la réaffectations des payes DGFIP à RIOM, nous renvoie au CTR Budget-Emploi sans autre précision, alors qu'il n'y a bien évidemment aucune précision dans les documents de CTR ni dans l'information qui est alors dispensée quant à l'impact spécifique de transfert partiels de missions d'une DDFIP à une autre. Seule concession, le rappel de la fermeture du SLR d'AJACCIO (3 emplois).

À terme cependant, l'objectif de la DG est clairement celui de gains de productivité grâce à la spécialisation des agents aux problématiques d'ordonnateurs spécifiques, et à la disparition d'un certain nombre de missions liées au transfert de dossiers d'un SLR à l'autre lors des mutations (p.ex. lors de chaque mutation d'un agent, le dossier fait l'objet d'une gestion sortante et d'une gestion entrante) ou à des dispositifs spécifiques comme le supplément familial de traitement (SFT). **À la clef, ce sont bien des suppressions d'emplois qui sont visées. L'alliance CFDT-CFTC considère que si des gains de productivité sont avérés ils doivent permettre un redéploiement sur d'autres missions – par exemple de contrôle pour mieux sécuriser la dépense – mais aussi d'améliorer les conditions d'exercices des missions de SLR actuellement en forte tension, et non de supprimer des emplois.** La DG indique néanmoins que les agents concernés par les restructurations induites pourront suivre leur mission et que ceux qui ne le souhaiteront pas bénéficieront des dispositifs légaux existants tant au niveau des priorités de mutation que des compensations indemnitaires.

Par ailleurs, de manière plus conjoncturelle, **l'alliance CFDT-CFTC considère que ces réorganisations de portefeuilles d'assignations nécessiteront** néanmoins de la part des SLR **des travaux spécifiques, en sortie comme en entrée. Or, l'année 2021 est charnière pour le passage de la DADSU à la DSN** (échéance impérative au 01/01/2022). **Cette réorganisation des services est donc malvenue car elle vient accroître la charge de travail des SLR et la tension sur les services comme sur les agents.**

La délégation CFDT-CFTC a par ailleurs demandé à ce que l'expertise des agents travaillant en SLR soit spécifiquement reconnue par une prime prenant en compte leurs sujétions particulières. Nul besoin de préciser que l'administration dans sa grande mansuétude a répondu par une fin de non-recevoir sans aucune ouverture ni proposition pour valoriser les agents des SLR... Après un an de première ligne on aurait pu s'attendre à plus de reconnaissance.

SERVICES FACTURIERS, UNE GÉNÉRALISATION SANS BILAN

La direction générale (DG) n'a pas été en mesure de fournir un bilan détaillé de la mise en place des services facturiers (SFACT). À notre demande de présentation d'une comparaison ex ante/ex post, la DG nous a indiqué qu'une telle étude serait en effet intéressante mais qu'elle n'était pas réalisable car les situations ont évolué sur plus de 10 années avec des modifications de périmètres et des réorganisations rendant difficile une comparaison entre le mode de fonctionnement classique et le mode de fonctionnement en service facturier.

La DG considère néanmoins qu'un bénéfice réel a été obtenu du passage en SFACT. Elle fonde en particulier son analyse sur la baisse des délais de paiements et des intérêts moratoires. Reconnaissant avec une rare honnêteté que corrélation n'est pas causalité, elle considère que ces évolutions – recherchées lors de la mise en place des SFACT – sont au moins pour une bonne part le résultat de cette nouvelle organisation.

Concernant la mise en place du SFACT du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de LILLE déployé en janvier 2016 et abandonné fin 2017, la DG nous a répondu que l'échec est dû pour partie au périmètre initial trop ambitieux. Des retards qui n'ont jamais pu être résorbés ont été constatés dès la mise en place de ce SFACT en raison d'un périmètre des dépenses « embarquées » trop vaste. Il a alors été nécessaire de revenir en mode classique de gestion. A contrario, la DG présente le SFACT du SGAMI de PARIS comme une réussite due à une montée en charge progressive avec un périmètre initial plus restreint. La DG s'appuie donc sur ce qu'elle considère comme réussite pour promouvoir le modèle.

Néanmoins, et même si la gestion des dépenses du ministère de l'Intérieur (MinInt) basculera à terme en mode facturier, la transition pourrait être retardée par la situation actuelle du MinInt « embolisé » par la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC).

Concernant la mise en place à LILLE du SFACT « Justice » de la DRFiP des Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2021, il s'agissait du report d'une opération prévue au 1^{er} avril 2020 et la DG considérait qu'un nouveau report n'était pas souhaitable. Les travaux avaient pu se poursuivre en 2020 et la DG considérait que tous les feux étaient au vert. En effet, d'après la DG, une phase préparatoire très importante et en bonne concertation avec les prescripteurs a permis d'anticiper les travaux en commun depuis plusieurs mois.

Pour l'alliance **CFDT-CFTC**, il apparaît difficile de juger de la pertinence du modèle facturier par rapport au modèle classique. Par contre, les conditions de travail des agents sont clairement rendues plus difficiles dans ces centres de massification du traitement de la dépense. Cette forme d'industrialisation pose problème en termes de sens et d'intérêt du travail. Par ailleurs, l'hyper spécialisation des agents peut s'avérer un handicap pour leurs mobilités et leurs promotions, en particulier avec les nouvelles lignes directrices de gestion. **La DG doit prendre en compte ces difficultés et proposer aux agents des SFACT un véritable accompagnement professionnel, un poste de travail conforme aux difficultés rencontrées, des formations adaptées au métier mais également des formations permettant de développer une carrière future, et une reconnaissance financière de l'expertise et sujétions inhérentes à ces usines à dépense.**

PAYSAGE

Les applications PAY et ETR ont 40 ans d'existence, sont programmées en Cobol et basées sur des fichiers à plat. Il était nécessaire de faire évoluer ces dispositifs vers des applications aux standards actuels plus évolutives. PAYSAGE est la solution mise en œuvre par la DGFIP en langage Java avec les fonctionnalités d'une base de données. L'approche isofonctionnelle permet de retrouver les mêmes fonctions dans PAYSAGE que dans PAY avec une ergonomie censée être améliorée (navigation à la souris, menus déroulants, liens hypertextes, etc.). Le processus de calcul n'est pas fondamentalement changé car il est robuste.

Le développement et le déploiement de PAYSAGE se fait en 4 lots dont les 2 premiers sont d'ores et déjà fonctionnels :

- Bulletin de paye, traçabilité, recherche des données au sein de la base locale (janvier 2021) ;
- Production des fichiers retours vers les gestionnaires. Retenues, indemnitaire post calcul (janvier 2021) ;
- Module « Calcul » complet. Très lourd mais transparent pour les agents en poste (juillet 2021) ;
- Module « Entrée », redéveloppé intégralement pour le moderniser avec une approche contrôles (CHP) tenant compte d'évolutions en cours (CAP – contrôle allégé en partenariat). Dans PAYSAGE, le numéro d'ordre permettra d'identifier les anomalies et de les documenter dans un guide utile en particulier pour les nouveaux arrivants et pour l'harmonisation. Aujourd'hui dans PAY, chaque SLR saisit le paramètre point d'indice (30 fois). Demain, les paramètres nationaux seront gérés nationalement. Le ministère ordonnateur informé des modifications et des erreurs pourra donc théoriquement se corriger (fin 2022).

L'alliance **CFDT-CFTC** ne conteste pas l'intérêt de faire évoluer et d'améliorer les applicatifs logiciels. Il est néanmoins important de s'assurer que les nouvelles applications apportent une réelle plus-value tant en termes de simplification du travail que de qualité des conditions de travail. Or la situation actuelle de défaillance quotidienne du système informatique de la DGFIP, même si elle n'est pas toujours imputable directement aux applications mais souvent au réseau, rend les conditions de travail pénibles à cause d'une utilisation fastidieuse et chronophage de l'outil informatique, ce qui est un comble. **Concernant les applications elles-mêmes, nous attendons que la DG associe plus étroitement les agents à leur développement très en amont, dès le stade des spécifications et que les organisations syndicales soient également informées dès la conception. En effet, les outils informatiques ont un impact structurant sur l'organisation du travail et sur les conditions de travail. Une fois les spécifications et l'architecture définies, c'est tout un ensemble de gestes métiers et une chaîne de travail qui se trouvent conditionnés. Il est donc légitime que les OS soient associées en amont pour donner leur avis sur l'évolution des conditions d'exercices des missions au regard des caractéristiques retenues.**

DEMETER, DEMETER-2C ET MEDOC-Web, L'AVENIR DE LA CAISSE ET DE LA GESTION COMPTABLE ?

DEMETER doit remplacer l'application CAISSE et DEMETER-2C l'application DDR3 dans le SPL, tandis que MEDOC-Web la remplacera dans les SIP. Une certaine urgence due à l'obsolescence technique de vieux applicatifs a conduit à choisir une trajectoire de développement et de déploiement en mode « agile » , notamment pour DEMETER.

L'application DEMETER apporte un certain nombre de nouvelles fonctionnalités (*une base nationale avec une nomenclature des opérations uniques, la prise en compte des diverses organisations du réseau, un accès par tous les comptables du réseau DGFIP, des habilitations profilées prenant en compte les différents métiers de teneurs de caisse, des restitutions au niveau national et local, un archivage sous ATLAS et une traçabilité des opérations sous ITM*) a été conçu avant le lancement du NRP et avant que le transfert du recouvrement des sommes en numéraire ne soit décidé. Néanmoins, l'application devrait apporter quelques plus-values : « *dans le contexte du projet ZERO CASH et de la géographie revisitée, les fonctionnalités de l'application DEMETER permettront à l'ensemble du réseau de la DGFIP de disposer d'information sur les flux de trésorerie les concernant sans pour autant devoir disposer d'une caisse* ».

Pour DEMETER-2C, qui remplacera DDR3/SCR3 devenues obsolètes, l'objectif est d'uniformiser la tenue de comptabilité dans les services en charge de la gestion du secteur public local. L'application doit permettre une plus grande accessibilité en privilégiant un format web, assurer un suivi selon le plan comptable de l'État (PCE), permettre une interface directe avec CHORUS selon un format compte-rendu d'événement (CRE), mettre en place des interfaces avec d'autres applications, comme DEMETER, améliorer et faciliter le pilotage au niveau infra-départemental, départemental et national (restitutions enrichies).

MEDOC-Web, déjà fonctionnelle, sera déployée dans environ 400 structures (4 vagues, (printemps 2021 et 2022, automne 2021 et 2022) afin de pouvoir anticiper l'arrivée de ROC-SP.

L'alliance **CFDT-CFTC** ne conteste pas l'importance de remplacer des applications proches de l'obsolescence. Par contre, le contexte de spécification de DEMETER et DEMETER-2C est légèrement différent du contexte actuel. DEMETER a été pensé comme système de caisse mais le 0 cash introduit un déplacement de la notion de caisse. Nous avons donc demandé quels étaient les développements envisagés pour intégrer DEMETER dans cette nouvelle vision de la caisse sans cash avec une plus grande importance de la consultation des flux. Nous avons interrogé la DG sur les flux en provenance des buralistes/FDJ et en particulier leur consultabilité dans DEMETER-2C en lien également avec le recouvrement et l'organisation du travail. Par ailleurs, l'évolution de l'organisation de la sphère du recouvrement forcé avec une possible unification multi-produits départementale du recouvrement forcé pose là encore la question de l'adéquation de DEMETER-2C avec l'organisation future. En effet, si DEMETER-2C et MEDOC-Web doivent permettre l'utilisation dans les services SPL et les SIP d'un seul outil comptable, par contre, des services de recouvrement forcé multi-produits se verront à nouveau confrontés à une situation d'utilisation en parallèle de deux applications comptables. À l'ensemble de ces remarques et questions, la DG n'a pas pu apporter de réponses. Elle nous a assuré qu'elle cherchait à améliorer la gestion comptable et à simplifier la tâche des services en leur mettant à disposition un unique système de gestion.

UN CALENDRIER DE DÉPÔT DU PLR SOUS TENSION, DES SIMPLIFICATIONS ENCORE POSSIBLES

Concernant le projet de loi de règlement (PLR) présenté en conseil des ministres à la mi-mai, de nouvelles évolutions avaient été prévues pour permettre la restitution anticipée des comptes de l'État. Le principe général consiste à gérer la comptabilité générale par agrégat afin de pouvoir clôturer au fil de l'eau pour la clôture générale et la certification des comptes. Cette nouvelle organisation permet de lisser la charge de travail. En 2021, quelques simplifications et automatisations dans Chorus (fermeture des agrégats, préparation du compte général État, etc.) ont été mises en place pour gagner 15 jours par rapport au dispositif 2020. La DG effectue un travail d'accompagnement du réseau avec les journées d'études et la mise à disposition d'un kit de clôture.

L'alliance **CFDT-CFTC** dénonce une pression accrue sur des services soumis à une forte charge de travail et à des contraintes sanitaires fortes en 2020 et 2021. Certains services subissent par ailleurs des restructurations que ce type de contraintes vient encore alourdir. Il y a par ailleurs de réelles simplifications à envisager pour permettre au service de clôturer plus vite sans perte de qualité. *Par exemple, pour les payes sans ordonnancement préalable, les saisies se font tardivement avec une clôture fin janvier. Si un préenregistrement des charges à payer était possible, cela pourrait permettre de faciliter la clôture à fin janvier.*

TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'ANALYSE PRÉDICTIVE

En marge du groupe de travail du 25 novembre, le sujet du traitement automatisé d'analyse prédictive, testé à RENNES, a été abordé. La crainte principale des OS est de voir l'outil prendre le pas sur l'humain. **Comme l'alliance CFDT-CFTC l'a rappelé, l'informatique doit être au service de l'homme et pas asservissante. Au cas d'espèce, l'« intelligence artificielle » qui est mise en œuvre pour le contrôle des dépenses ne doit pas conduire les agents à devenir des gestionnaires de listes d'anomalies dans une chaîne de production dont le rythme et les orientations seraient unilatéralement déterminés par la machine.** Au demeurant, nous avons considéré qu'il y avait un risque systémique à suivre les préconisations d'un processus informatique qui ne chercherait in fine qu'un certain type d'anomalie ; celles pour lesquelles il a été développé.

La DG nous a assuré que même si l'outil était ambitieux, assez performant et pouvant évoluer dans son analyse des anomalies en fonction des résultats précédents, la maîtrise des orientations et la gestion de l'activité de contrôle demeurerait sous contrôle des services en charge de cette mission. Pour l'heure, le système utilisé ne fonctionne que pour des services en mode classique de gestion de la dépense et pas pour les SFACT ni les CGF. L'un des intérêts du dispositif est de rechercher des anomalies sans être conditionné par des seuils. La DG n'a pas exclu la tenue d'un prochain GT sur ce sujet.

ANNEXE

CALENDRIERS DE DÉPLOIEMENT ET DE TRANSFERT

I – POINTS DE REPÈRE SERVICES FACTURIERS

Les SFACT sont des centre de traitement et de paiement unique des factures des ordonnateurs. Ils sont placés sous l'autorité d'un comptable public. Leur déploiement a débuté en 2005 et leur extension à l'ensemble des administrations a été décidée lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013.

Le déploiement en administration centrale s'est étalé de 2005 à 2016 :

Ministère	Lancement du SFACT
Europe et affaires étrangères	01/01/05
Agriculture	01/01/07
Affaires sociales	01/01/07
Justice	01/01/07
Finances	01/01/08
Services du Premier ministre	01/01/08
Intérieur	01/01/14
Écologie	01/01/14
Défense	01/01/16
Éducation nationale	01/01/16

Le déploiement au sein du réseau déconcentré de l'État a débuté en 2011 et doit s'achever au 1er janvier 2021 :

- Ministère de l'intérieur (bloc 1)
 - 21 directions concernées par des créations de SFACT entre 2014 et 2015. A l'issue des réorganisations dues à la loi NOTRé, 12 comptables publics sont en charge du traitement des dépenses du bloc 1 en mode service facturier.
 - Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Paris pris en charge en mode facturier.
 - SGAMI de Lille revenu en mode classique de traitement des dépenses après expérience de SFACT non concluante.
- Ministère chargé de l'écologie et de l'agriculture (bloc 2) : 17 comptables assurent le suivi des dépenses du bloc 2 en mode facturier. La transition s'est opérée en deux vagues 2015-2017 et 2018-2019).
- Ministères financiers, sociaux et de la culture (bloc 3) : la transition a eu lieu en 2011 en une unique vague. A l'origine 22 comptables étaient concernés. A l'issue des réorganisation dues à la loi NOTRé, 13 comptables publics sont en charge du traitement des dépenses du bloc 3 en mode service facturier.
- Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : la mise en place des 25 comptables publics traitant majoritairement les dépenses des rectorats et académies s'est déroulée de 2012 à 2017.
- Ministère de la justice : 8 comptables publics ont pris en charge les dépenses des services déconcentrés du ministère de la Justice de 2016 à 2020. Le SFACT « Justice » de la DRFiP des Hauts-de-France et du département du Nord sera mis en place le 1er janvier 2021. Il y aura donc 9 comptables publics assignataires des dépenses des services déconcentrés du ministère de la justice.

II – POINTS DE REPÈRE SERVICES LIAISON RÉMUNÉRATIONS – RÉASSIGNATIONS DE PAYES

II – 1. Centralisation des assignations du ministère de la Justice (MJ)

- DPJJ¹ : ≈ 10 000 dossiers de paye centralisés sur DDFiP 87
- DAP² : ≈ 40 000 dossiers de paye centralisés sur la DDFiP 87
- DSJ³ : ≈ 30 000 dossiers de paye centralisés sur la DDFiP 25

Planification des vagues de transfert de la DPJJ et de la DAP (SLR Limoges//87)

1^{re} vague

Situation d'origine		Situation cible		
SLREM	Direction	Date d'effet	SLREM	Volumétrie
Bordeaux	DPJJ	01/09/21	Limoges	553
	DAP	01/09/21		5560
Rennes	DPJJ	01/09/21	Limoges	904
	DAP	01/09/21		4854
Total septembre 2021				11871
Dijon	DPJJ	01/10/21	Limoges	693
	DAP	01/10/21		2818
Marseille	DPJJ	01/10/21	Limoges	898
	DAP	01/10/21		4044
Total octobre 2021				8453
Lyon	DPJJ	01/01/22	Limoges	881
	DAP	01/01/22		3947
Metz	DPJJ	01/01/22	Limoges	740
Total janvier 2022				5568

2^e vague

Situation d'origine		Situation cible		
SLREM	Direction	Date d'effet	SLREM	Volumétrie
Paris	DPJJ	01/09/22	Limoges	1733
	DAP	01/09/22		6858
La Réunion	DPJJ	01/09/22	Limoges	116
	DAP	01/09/22		685
Fort de France	DPJJ	01/09/22	Limoges	229
	DAP	01/09/22		1059
Total septembre 2022				10680
Toulouse	DPJJ	01/10/22	Limoges	748
	DAP	01/10/22		3003
Strasbourg	DAP	01/10/22	Limoges	3816
Lille	DPJJ	01/10/22	Limoges	1748
	DAP	01/10/22		3991
Total octobre 2022				13306

1 Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

2 Direction de l'administration pénitentiaire

3 Direction des services judiciaires

Planification des vagues de transfert de la DSJ (SLR cible Besançon//25)

1^{re} vague

Situation d'origine		Situation cible		
SLREM de départ	Direction	Date d'effet	SLREM d'arrivée	Volumétrie
Rennes	DSJ	01/09/21	Besançon	2090
Bordeaux	DSJ	01/09/21	Besançon	3173
Limoges	DSJ	01/09/21	Besançon	1351
Clermont-Ferrand	DSJ	01/09/21	Besançon	733
Total septembre 2021				7347
Ajaccio	DSJ	01/10/21	Besançon	241
Dijon	DSJ	01/10/21	Besançon	2447
Grenoble	DSJ	01/10/21	Besançon	1418
Marseille	DSJ	01/10/21	Besançon	3226
Total octobre 2021				7332
Caen	DSJ	01/01/22	Besançon	851
Chalons en Champagne	DSJ	01/01/22	Besançon	705
Lyon	DSJ	01/01/22	Besançon	1776
Amiens	DSJ	01/01/22	Besançon	1129
Metz	DSJ	01/01/22	Besançon	1501
Total janvier 2022				5962

2^e vague

Situation d'origine		Situation cible		
SLREM de départ	Direction	Date d'effet	SLREM d'arrivée	Volumétrie
Paris	DSJ	01/09/22	Besançon	7198
Nantes	DSJ	01/09/22	Besançon	718
La Réunion	DSJ	01/09/22	Besançon	415
Fort de France	DSJ	01/09/22	Besançon	787
Total septembre 2022				9118
Toulouse	DSJ	01/10/22	Besançon	1108
Tours	DSJ	01/10/22	Besançon	1211
Strasbourg	DSJ	01/10/22	Besançon	1335
Versailles	DSJ	01/10/22	Besançon	2417
Lille	DSJ	01/10/22	Besançon	2704
Montpellier	DSJ	01/10/22	Besançon	2244
Rouen	DSJ	01/10/22	Besançon	1079
Total octobre 2022				12098

I – 2. CENTRALISATION DES PAYES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (MINARM)

Centralisation sur DDFIP 51 (Marne) des payes des personnels civils du MinArm et de quelques personnels militaires rémunérés en paye sans ordonnancement préalable (≈ 65 000 dossiers).

Accord de principe du MinArm. Une vague en 2023 et une en 2024 pour sécuriser l'opération.

	Payes réassignées 2023 MINARM	Payes réassignées 2024 MINARM	Total des payes réassignées MINARM
Bordeaux		-30275	-30275
Chalons	35407	30275	65682
Fort de France	-442		-442
La Réunion	-255		-255
Paris	-18695		-18695
Rennes	-16015		-16015